

**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**  
**Délibérations du Conseil Communautaire**  
**Séance du 25 Février 2025**  
Convocation du 18 Février 2025

**N° 2025\_02\_006**

**Objet : Administration Générale - Délégations du conseil au Bureau et au Président**

Le 25 février 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à CHAUZON, salle polyvalente, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, , Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Marianne PAILLERON, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Carole VANESSE, Nathalie VOLLE, Pascal RIEUBON (suppléant de Jean-Claude BACCONNIER)

Absents : Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Jacques MARRON

Pouvoirs : Richard ALZAS à René UGHETTO, Sylvie CHEYREZY à Luc PICHON, Sylvie EBERLAND à Vincent CERVINO, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Simone MESSAOUDI à Guy CLEMENT, Françoise PLANTEVIN à Max DIVOL

Secrétaire de Séance : Claude BENAHMED

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 37

Vote contre :                      pour : 37                      abstention :

**Jean-Yvon Mauduit, vice-président aux ressources**, expose aux conseillers que la gestion de certaines affaires nécessite une rapide décision. L'article L 5211-10 du CGCT prévoit la possibilité de délégations au Président, aux vice-Présidents ou au Bureau dans son ensemble, et énumère les domaines où il n'y a pas de délégation possible (budgets, taux, extension des statuts, adhésion à un EPCI, délégation de la gestion d'un service public, dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville). Le Président rend compte au prochain Conseil des décisions prises par lui-même ou par le bureau dans le cadre des délégations reçues. Il précise que cette délibération vient modifier les termes de la délibération n°2023\_06\_007 du 23 juin 2023.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Donne délégation au bureau** dans les domaines suivants :

**Domaine institutionnel :**

- Créer des comités de pilotage pour les projets communautaires qui le nécessitent
- Adhérer à des associations ou fédérations en rapport avec l'exercice des compétences de la Communauté de Communes

**Domaine financier :**

- Autoriser le comptable public à être dispensé de l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante pour émettre les commandements à payer
- Procéder dans la limite fixée par les crédits inscrits dans les différents budgets de la Communauté de Communes à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et de passer à cet effet les actes nécessaires dès lors qu'ils sont inscrits au budget

- Prendre toutes décisions de verser des subventions et participations dont le montant est inférieur ou égal à 10.000 € lorsque les crédits sont prévus au budget
- Déterminer la durée d'amortissement des biens
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'un montant supérieur à 100.000 € et dans la limite d'un montant de 200.000 € HT,

**Domaine du fonctionnement général :**

- Solliciter d'une commune membre un transfert du droit de préemption urbain au bénéfice de la Communauté de Communes, lorsque cette procédure est nécessaire à la mise en œuvre d'un projet communautaire
- Accepter la mise à disposition de personnel, d'une commune membre, au bénéfice de la Communauté de Communes et décider la mise à disposition de personnel communautaire auprès d'une commune membre

**Donne délégation au Président** dans les domaines suivants :

**Domaine du fonctionnement général :**

- Procéder au recrutement et à la nomination d'agents non titulaires dans tous les cas prévus par la loi :
  - Remplacement momentané de titulaires (temps partiel, congés maladie, congé de maternité, congé parental, formation, autres motifs d'absence...)
  - Besoin saisonnier
  - Besoin occasionnel
  - Nécessité de faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an (trois ans pour les agents de catégorie A et B) à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi
  - Contrat de droit privé (contrats aidés, CEE contrat d'engagement éducatif)
- Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux, cette autorisation recouvrant toutes les actions en cours ou à venir, ainsi que le recours à un avocat,
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre,

**Domaine financier :**

- Procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dès lors que les intérêts sont inscrits au budget et passer les actes nécessaires à cet effet, dans la limite d'un montant de 2,5 millions d'€
- Procéder aux annulations de titres antérieurs irrécouvrables et admettre en non-valeur des créances irrécouvrables, des créances éteintes sur proposition du comptable public
- Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
- Procéder aux demandes de subventions auprès des différents organismes

**Domaine de la commande publique :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite d'un montant de 100.000€ HT,

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le 11/03/2025

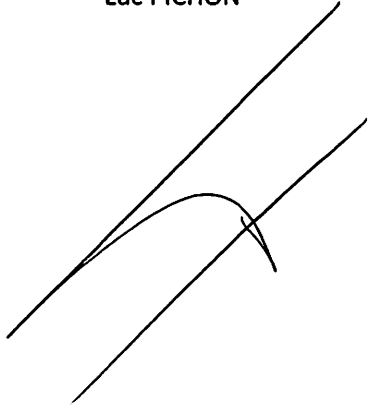
ID : 007-200039808-20250225-2025\_02\_006-DE

SLOW

**Dit qu'en l'absence du Président, cette délégation est accordée respectivement aux deux premiers vice-présidents, Claude BENAHMED et Guy CLEMENT.**

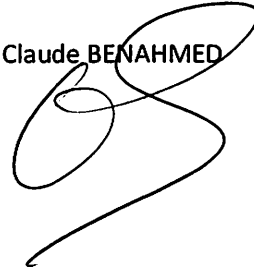
Le Président

Luc PICHON

A handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping, overlapping lines that form a stylized representation of the name Luc PICHON.

Le Secrétaire

Claude BENAHMED

A handwritten signature in black ink, featuring a large, circular loop at the top and several sweeping, curved lines below, characteristic of the signature of Claude BENAHMED.